

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE MUNICIPALE DES ÉCOLES DE NOUES DE SIENNE

RENTREE SCOLAIRE 2020-2021

La garderie municipale a pour but d'aider les parents à maintenir les enfants dans leurs écoles et de régler les problèmes de garde en dehors des temps scolaires suivant une formule simple, pas forcément régulière et de courte durée journalière. Elle est un lieu d'accueil surveillé par du personnel communal, dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer, ou pratiquer des activités manuelles. Le personnel de la garderie municipale n'assure pas le service de l'aide aux devoirs. L'accueil se fait dans les locaux de chaque école de Noues de Siemme.

### HORAIRES

La garderie fonctionne le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, en période scolaire :

ÉCOLE DE	ÉCOLE DE	ÉCOLE MATERNELLE DE	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE
ST MANVIEU BOCAGE	MESNIL CLINCHAMPS	ST SEVER	ST SEVER
02.31.66.00.77	02.31.66.09.83	02.31.67.28.05	02.31.68.81.37
7h30 à 8h55	7h30 à 8h55	7h30 à 9h00	7h30 à 8h50
16h15 à 18h30	16h15 à 18h30	16h15 à 18h30	16h15 à 18h30
Mercredi : 7h30 à 8h55	Mercredi : 7h30 à 8h55	7h30 à 9h00	7h30 à 8h50
11h40 à 12h30	11h40 à 12h30	11h45 à 12h35	11h35 à 12h30

### CONDITIONS

- L'enfant n'est tenu à aucun temps de présence et peut être repris à tout moment selon la disponibilité des parents.
- Pour chaque enfant, doit être complétée une fiche personnelle comportant : nom, adresse, téléphone des parents, personnes ou médecin à prévenir en cas d'urgence, les vaccinations, ainsi que la périodicité de la fréquentation de la garderie.
- En cas de fréquentation exceptionnelle, les parents devront avertir à l'avance, l'école téléphoniquement ou par écrit dans le cahier de liaison.

### TARIFS

Les tarifs sont établis par le conseil municipal, et révisables chaque année.

- Les tarifs sont les suivants :
- le matin : 0,55 € de la ½ heure
- le soir et Mercredi midi : 0,55 € de la ½ heure

Le pointage est effectué par l'équipe d'encadrement lors de chaque garde. Toute heure entamée est due. Les factures sont établies mensuellement et sont payables à la Trésorerie de Vire à réception ou après enregistrement préalable d'une demande de prélèvement automatique.

### ENCADREMENT ET DISCIPLINE

Chaque élève se doit d'observer la discipline mise en place par le personnel pendant et après le repas. Si un enfant perturbe gravement le temps de la pause méridienne par des comportements incorrects et répétés, il sera sanctionné :

Ce contrat est valable au trimestre.

- En cas de débordement, le personnel sanctionne l'élève d'une croix donnant lieu à un mot écrit le jour même dans le carnet de liaison que vous devrez signer.
  - Au bout de 3 croix, un avertissement est envoyé par la collectivité.
  - En cas de violences verbales ou physiques, un 1er avertissement est envoyé immédiatement.
  - Au 2ème avertissement, l'enfant sera exclu de la cantine pendant 1 semaine.
  - Au 3ème avertissement, l'exclusion de la cantine sera définitive.
- Le bien-être est l'affaire de tous.

### GÔÛTER

Les parents peuvent prévoir le goûter de leur enfant.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR des CANTINES SCOLAIRES MUNICIPALES de NOUES DE SIENNE et de la SURVEILLANCE après le REPAS

1. La cantine scolaire est ouverte aux élèves des écoles de Noues de Siemme. C'est un service rendu aux familles : elle n'a rien d'obligatoire.
2. Les parents qui souhaitent que leur enfant prenne son repas à la cantine devront préalablement remplir une fiche d'inscription en précisant la fréquentation du service. Cette fréquentation peut être continue (chaque jour d'école) ou discontinue (certains jours).
3. Pour bénéficier de la cantine, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire :
  - a. Pour les enfants de l'école maternelle de St Sever, à la porte de chaque classe, un tableau est à renseigner le lundi pour la semaine suivante, les repas étant commandés le mardi avant 10 heures. Toute modification de la fréquentation doit être signalée à l'ATSEM ou à l'enseignant au moins une semaine à l'avance par le biais du cahier de liaison. Les absences exceptionnelles ou les inscriptions occasionnelles devront être communiquées au plus tard 48 heures à l'avance. Les repas non annulés dans les délais prescrits seront dus par les familles.
  - b. Pour les enfants de l'école élémentaire de St Sever, si un imprévu de dernière minute ou un oubli d'inscription à la cantine conduit néanmoins les parents à devoir laisser leur enfant, il est impératif de le signaler le jour même à la Mairie de St Sever.
  - c. Pour les enfants du RPI Mesnil Clinchamps / Saint Manvieu Bocage, les inscriptions ponctuelles se font auprès du personnel des écoles.
4. Chaque élève devra être en possession d'une serviette de table en tissu (type grand bavoir) au nom de l'enfant et de préférence avec attache élastique qu'il conviendra de changer chaque lundi.
5. Les menus sont établis dans le respect des règles d'hygiène et de diététique et consultables sur le site Internet de la Mairie de Noues de Siemme.
6. Les enfants victimes d'allergie, ou d'intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions des écoles. L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera à déposer chaque matin à la cantine.
7. Les repas sont facturés mensuellement et doivent être payés à la Trésorerie de Vire au reçu de la facture ou après enregistrement préalable d'une demande de prélèvement automatique.
8. Chaque élève se doit d'observer la discipline mise en place par le personnel pendant et après le repas. Si un enfant perturbe gravement le temps de la pause méridienne par des comportements incorrects et répétés, il sera sanctionné :
 

Ce contrat est valable au trimestre.

  - En cas de débordement, le personnel sanctionne l'élève d'une croix donnant lieu à un mot écrit le jour même dans le carnet de liaison que vous devrez signer.
  - Au bout de 3 croix, un avertissement est envoyé par la collectivité.
  - En cas de violences verbales ou physiques, un 1er avertissement est envoyé immédiatement.
  - Au 2ème avertissement, l'enfant sera exclu de la cantine pendant 1 semaine.
  - Au 3ème avertissement, l'exclusion de la cantine sera définitive.

Le bien-être est l'affaire de tous.
9. Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Fait à Noues de Siemme, le 23 mars 2020

Georges RAVENEL  
MAIRE DE NOUES DE SIENNE

